

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Le 17 décembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Gérard ROUCHOUSE - Sylvain DUPLAY - Monique JOASSARD – Christophe FARA – Ludivine VIOLOT - Eric GALLOT - Nathalie COUCHOT - Xavier MULLER - Mireille GILBERTAS – Marlène DI PIAZZA-TALLON --- Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB – Viviane NEEL - Séverine ALLEGRA - Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Adeline DELMAS - Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC.

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
Mme Viviane NEEL à M. Dominique BERNAT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE
Mme Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI à Mme Ludivine VIOLOT
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT
Mme Sarah VALLUCHE à M. Julien BONNETON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique JOASSARD

APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du 12 novembre 2025 est adopté par est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (Marie-Hélène MASSON).

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS

1. Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026
2. Charte du Parc Naturel régional du Pilat 2026-2041
3. Modification des statuts du SIVU Piscine – création de deux blocs de compétences
4. Projet de Convention Intercommunale d'attribution (CIA 2026-2031)

FINANCES – ÉCONOMIE

5. Rapports d'orientations budgétaires : budget principal et budgets annexes - année 2026
6. Autorisations à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025
7. Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP)
8. Décision modificative n°2 – budget principal 2025
9. Décision modificative n°3 – budget nouvelle piscine 2025
10. Convention annuelle d'objectifs 2025-2026 - Crèche Les petits filous
11. Convention annuelle d'objectifs 2025-2026 - Centre social Loiso
12. Convention de partenariat 2025-2026 - Sorbiers Talaudière Football
13. Convention de partenariat 2025-2026 - Nautic club de Sorbiers
14. Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2025-2026 - Cap Musique
15. Subventions aux associations – année 2026
16. Convention de partenariat entre la ville de La Talaudière, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et la ville de Sorbiers dans le cadre du forum intercommunal de l'emploi

RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs
18. Modification du montant de prise en charge de formations dans le cadre du CPF
19. Aménagement du temps de travail – nouvelle organisation

ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION

20. Convention d'objectifs et de financements – Caisse d'Allocations Familiales/crèche Les Petits Filous/Ville de Sorbiers

CULTURE - SOCIAL

21. Convention de Partenariat avec Unis-cité – Mise à disposition de volontaires en service civique pour la médiathèque et le CCAS

URBANISME – FONCIER

22. Permis de démolir de la piscine Tournesol

Lecture est donnée des décisions du maire prises par délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire par délibération du 03 juin 2020 depuis la dernière séance (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales).

	FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
2025-012	Avenant au contrat de maintenance conclu avec la société Arpège portant le coût annuel de maintenance du module REQUIEM OPUS à 190 euros HT (228,00 euros TTC). Le présent avenant prendra effet le 1 ^{er} jour du mois suivant la facturation de l'installation.
2025-228	Demande de subvention d'un montant de 7947.17 € HT auprès de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires pour l'aménagement des espaces intérieurs de l'école H. Reeves dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du PEDT 2024-2027 pour un coût total de 9 933,97 € HT.
2025-229	Demande de subvention d'un montant de 2 681,52 € HT auprès de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires pour l'aménagement des espaces intérieurs des écoles B. Magand et la Côte dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du PEDT 2024-2027 pour un coût total de 3 351,92 € HT.
2025-246	Contrat de maintenance de la société AFI pour un montant annuel de 1236 € TTC pour le logiciel Nanook de l'Agence Française Informatique (AFI), système de gestion de bibliothèque, pour une durée d'un an à compter du 21 octobre 2025, reconductible annuellement trois fois par reconduction tacite.
2025-247	Contrat de maintenance de la société AESIS pour un montant annuel de 405 euros TTC la 1 ^{ère} année puis 1 305 € les années suivantes, pour le logiciel Webkiosq de la société AESIS Conseil pour la gestion et la sécurisation des postes publics de la médiathèque tiers-lieu, pour une durée d'un an à compter du 21 octobre 2025, reconductible annuellement trois fois par reconduction tacite.
	CULTURE – VIE ASSOCIATIVE
2025-176	Contrat de cession conclu avec la compagnie Bémol 9 place Garibaldi 42000 Saint-Etienne pour le spectacle « Fanfare Djacque le notaire », moyennant la somme de 1 100,37 € TTC et une prise en charge directe de la restauration. La représentation a eu lieu à Sorbiers place Flavien Achaintre le Samedi 13 Septembre 2025, à 10h00.
2025-182	Convention de mise à disposition au profit de Sandrine Callet alias Llorellyne pour l'occupation du lieu d'exposition de Sorbiers Culture, situé Place Flavien Achaintre à Sorbiers, à titre précaire et révocable pour la période du 6 janvier au 2 février 2026, moyennant la somme de 100 € si au moins une vente est réalisée.
2025-183	Contrat de cession conclu avec la compagnie Scolopendre, 20 Rue Saint-Joseph, Saint-Etienne, représentée par Gaël BONNEFOND pour le spectacle « Il était une forme », moyennant la somme de 788,50 € TTC et une prise en charge directe de la restauration et de l'hébergement. La représentation a eu lieu à la médiathèque de Sorbiers, le Mardi 28 Octobre 2025, à 17h00.

2025-222	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Mme Maggy DEDINGER demeurant 6 bis rue Ampère à Sorbiers, pour la journée du 30 novembre 2025, moyennant la somme de 78 € la journée.
2025-223	Contrat de cession conclu avec AFOZIC SARL, 55 Quai de Warens, 74700 SALLANCHES, représenté par Olivier WALLNER pour le spectacle « La Fanfare de Noël », moyennant la somme de 1 480€ TTC et une prise en charge directe de la restauration. La représentation a eu lieu sur la place Flavien Achaintre de Sorbiers, le Vendredi 05 Décembre 2025, en soirée.
2025-225	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de M. Christian DEBARD demeurant 7 impasse du Lavoir à Sorbiers, pour la journée du 3 janvier 2026, moyennant la somme de 78 € la journée.
2025-226	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Mme Stéphanie D'Onofrio demeurant 10 impasse d'Anjou à Sorbiers, pour la journée du 4 janvier 2026, moyennant le prix de 78 € la journée.
2025-227	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Mme Marie-Hélène Durand demeurant rue des Ecoles à Sorbiers, pour la journée du 24 janvier 2026, moyennant la somme de 78 € la journée.
2025-248	Contrat de cession conclu avec la compagnie du nouveau jour représentée par Clémence LANFRY pour le spectacle 4211 KM, moyennant la somme de 3 587,00€ TTC, plus une participation aux frais annexes mutualisés de 840,74 € TTC et la prise en charge des transports (règlement sur justificatifs) ainsi que de la restauration et des hébergements. La représentation aura lieu à L'échappé, espace culturel de Sorbiers, le jeudi 05 Février 2026, à 20h00.
2025-249	Contrat de cession avec l'association La Clinquaille, 2 rue Laurent Florentin, 38200 Vienne, représentée par Julia BRUNET pour le spectacle « Comme une image », moyennant la somme de 5492,756 € TTC, plus la prise en charge des transports (règlement sur justificatifs), de la restauration et des hébergements. Les 6 représentations auront lieu à L'échappé, espace culturel de Sorbiers, les Mardi 19 Mai 2026 à 9h15 et à 10h30, Jeudi 21 Mai 2026 à 9h15 et à 10h30 et Vendredi 22 Mai 2026 à 9h15 et à 10h30.
2025-250	Convention de mise à disposition de la salle du 3 ^{ème} âge au profit de Mme Françoise BRUYAS demeurant 4 rue de l'Onzon à Sorbiers, pour la journée du 11 janvier 2026, moyennant la somme de 200 € la journée.

	ADMINISTRATION GENERALE
2025-003	Renouvellement du contrat de location avec la société LOCA JEN pour le minibus de marque Peugeot Expert, immatriculé GH-076-CF, à la condition de l'obtention par l'opérateur de régie publicitaire de recettes publicitaires annuelles suffisantes pour permettre le financement du véhicule loué. A cet effet, il sera également conclu un contrat de régie publicitaire par lequel la commune confie à la société VISIOCOM la régie publicitaire exclusive du véhicule loué, étant précisé que le financement du minibus loué est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule, exploités par la société VISIOCOM. Les 2 contrats seront établis pour une durée de 3 ans prenant effet à la pose des nouveaux visuels publicitaires.
2025-221	Remboursement de l'assurance la SMACL d'un montant de 2 651.26 € TTC pour solde de tout compte correspondant à la valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) du véhicule municipal immatriculé BQ-070-ML endommagé par un véhicule tiers en date du 12 septembre 2025.
2025-224	Constitution de partie civile de la commune dans le cadre de l'affaire examinée par le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne le 12 novembre 2025 à 14h00, à la suite des faits survenus durant la nuit du dimanche 6 avril au lundi 7 avril 2025 portant sur la destruction par incendie d'une boîte à livres comprenant une quarantaine de livres, située Parc Alloués.
2025-230	Convention de mise à disposition à titre gratuit du logement d'urgence situé 1 rue Rambert Faure à Sorbiers conclue avec la commune de St-Jean-Bonnefonds, pour pouvoir héberger un jeune en service civique qui s'est retrouvé sans solution d'hébergement, à compter du 12 novembre 2025 jusqu'au 04 décembre 2025 inclus.
2025-252	Est accordée dans le cimetière du Bourg, au nom de Madame AVERNA, une concession de terrain pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 470 bis du plan du cimetière, à compter du 10 avril 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 680.00 euros.
2025-253	Est accordée dans le cimetière du Bourg, au nom de M. et Mme BEAULAYGUE, une concession de terrain pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 473 du plan du cimetière, à compter du 29 avril 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 680.00 euros.
2025-254	Est accordée dans le cimetière du Grand-Quartier, au nom de Mme DAMIEN, une concession de terrain pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 82 bis du plan du cimetière, à compter du 14 avril 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 340.00 euros.
2025-255	Est accordée dans le cimetière du Bourg, au nom de M. et Mme CHAVANNE, une concession de terrain pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 356 du plan du cimetière, à compter du 22 septembre 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 1 360.00 euros.

2025-256	Est accordée dans le cimetière du Grand-Quartier, au nom de M. et Mme PITAVAL, une concession de terrain pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 81 du plan du cimetière, à compter du 17 septembre 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 1 360.00 euros.
2025-257	Est accordée dans le cimetière du Bourg, au nom M. et Mme MATHELIN, une case pour une durée de 15 ans, identifiée sous le numéro 42 du plan du cimetière, à compter du 2 septembre 2025, moyennant la somme de 300,00 euros.
2025-258	Est accordée dans le cimetière du Bourg, au nom de M. et Mme MARRET, une concession de terrain pour une durée de 30 ans, identifiée sous le numéro 567 du plan du cimetière (nouvelle extension), à compter du 23 juillet 2025, au titre de nouvelle concession moyennant la somme de 2 980.00 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

1. INSTITUTION-VIE POLITIQUE : Avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire rappelle que l'article L 3132-26 du code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

L'article R 3132-21 du même code indique que « l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L 3132-26 est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ».

Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les commerces suivants ont envoyé cette année leur demande d'ouverture certains dimanches pour l'année 2026 :

- CARREFOUR par courrier reçu le 29 octobre 2025 : 11/01 – 18/01 – 05/04 – 14/06 – 8/11 – 15/11 – 22/11 – 29/11 – 06/12 – 13/12 – 20/12 – 27/12
- CENTRAKOR par courrier du 21 novembre 2025 : 6/12 – 13/12 – 20/12
- MRJ par courrier du 4 décembre 2025 : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver – 1^{er} dimanche des soldes d'été – les 3 dimanches précédant Noël 2026

Les organisations professionnelles et syndicales ont été saisies pour donner leur avis sur ces ouvertures comme suit :

MEDEF Loire : Avis favorable

CFTC : Avis favorable

CGT : Avis défavorable

CCI Lyon Métropole : Avis favorable

Pour mémoire, le conseil municipal avait autorisé pour l'année 2025 l'ouverture des commerces les 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Madame la Maire soumet à l'avis de l'assemblée l'ouverture des commerces les dimanches de 2026 aux dates suivantes : 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026.

Vote : 27 pour – 2 contre (Dominique BERNAT et Viviane NEEL)

2. INSTITUTION-VIE POLITIQUE : Charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041

Rapporteur : Eric GALLOT

Eric GALLOT expose que pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041, ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à cet effet.

Vote : Unanimité

3. INSTITUTION-VIE POLITIQUE : Modification des statuts du SIVU Piscine – création de deux blocs de compétences

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire expose que le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon, qui assure depuis plusieurs décennies la gestion de la piscine Tournesol, a vu une partie de ses communes membres s'engager dans un projet commun de construction d'une nouvelle piscine intercommunale. La piscine actuelle, devenue obsolète, doit être démantelée à l'issue de la mise en service du nouvel équipement.

Monsieur le Préfet, par courrier du 2 octobre 2024, a invité le SIVU à modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences à la gestion de la nouvelle piscine.

En effet, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 5 novembre, les membres du Conseil Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon – année 2025, joint en annexe, à proposer à Madame la Préfète de la Loire.

Ce dernier introduit une distinction entre deux blocs de compétences, conformément à l'article L.5212-16 du CGCT :

- Bloc 1 – Compétence obligatoire : gestion et démantèlement de la piscine Tournesol,
- Bloc 2 – Compétence optionnelle : gestion et exploitation de la nouvelle piscine intercommunale pour les communes volontaires.

Il permet de sécuriser la coexistence transitoire entre l'ancien et le nouvel équipement, en maintenant la personnalité juridique unique du SIVU.

La commune de Marcenod contribue uniquement au bloc 1 tant qu'elle n'adhère pas à la compétence "nouvelle piscine".

La commune de Sorbiers, commune d'accueil du nouvel équipement, verse une participation spéciale annuelle de 30 000 € sur 10 ans et prend en charge un certain nombre de dépenses (achat des terrains, voirie d'accès). Ce dispositif respecte la jurisprudence sur les avantages en nature apportés au syndicat par une commune hôte.

La commune de Fontanès bénéficie d'un plafonnement de sa contribution à 14 000 € actualisée chaque année en fonction de l'inflation, et ce dans la limite de 2 % par an, permettant de tenir compte de sa taille de population, de sa capacité financière limitée et de sa distance à l'équipement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts du SIVU de la piscine du Val d'Onzon proposé à Madame la Préfète de la Loire.

Marie-Hélène MASSON souhaite connaître la date d'ouverture de la nouvelle piscine.

Marie-Christine THIVANT répond que cette dernière devrait avoir lieu en février 2027 après une période de fonctionnement à blanc d'un mois.

Vote : 27 pour – 1 contre (Marie-Hélène MASSON) et 1 abstention (Christophe BERGERAC)

4. INSTITUTION-VIE POLITIQUE : Projet de Convention Intercommunale d'attribution (CIA 2026-2031) – demande de position de la commune d'être signataire

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire expose que la Convention Intercommunale d'Attribution constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social, et ce aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations du Programme Local de l'Habitat en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la CAF, les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement...

La CIA a pour finalité, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc.

Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- Porter une attention particulière aux quartiers de la Politique de la ville avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de ville selon les ressources des ménages ;
- Favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires (difficulté pour trouver des solutions aux ménages endettés et/ou en situation d'expulsion locative, absence de logements adaptés aux besoins spécifiques de ménages notamment en situation de handicap physique et psychique dont la demande est en augmentation, pas ou peu de solution pour les ménages sortant de structure d'hébergement, manque de logements de petites et grandes typologies et de logements adaptés, questionnement sur le fait de proposer des logements non réhabilités avec de mauvais DPE pouvant conduire à terme à des difficultés financières sur les consommations de fluides, décalage entre demande des ménages/besoins des ménages/ressources...)
- Proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations (fort attachement des ménages à leur quartier et leur réseau social, hausse des taux d'effort pour certains ménages compte tenu des résidences à démolir dont les loyers sont historiquement très peu élevés rendant difficile de satisfaire à l'objectif du maintien du taux d'effort et ayant un impact financier difficile à supporter pour certains profils de ménages...)
- Améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social (mise en place d'un observatoire de l'Occupation du parc social (OPS) en 2025, améliorer la

transmission des données relatives aux suivis des attributions du fait que le Système informatique national d'enregistrement (SNE) ne repose que sur des informations déclaratives de la part du demandeur...)

La CIA fixe, pour une durée de 6 ans, la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'EPASE, l'AURA Hlm, la SFHE, Action Logement, CAP Métropole. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA a été présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui a donné un avis favorable.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la commune souhaite prendre part en qualité de réservataire de logements sociaux et de membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux.

Vous êtes invités à :

- approuver le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 ci-annexé à intervenir avec l'ensemble des partenaires,
- solliciter de la part de Saint-Etienne Métropole une aide financière pour la mise en œuvre d'une action de médiation éducative et sociale auprès des habitants de logements sociaux et plus particulièrement des jeunes de 12 à 25 ans, et ce pour des missions d'écoute, d'accompagnement, d'aides aux initiatives collectives, la gestion de conflits de voisinage, l'occupation gênante des espaces communs, la lutte contre l'isolement, etc.
- autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention Intercommunale d'Attribution.

Marie-Hélène MASSON demande si Saint-Etienne Métropole est à l'origine d'une proposition d'accompagnement des communes concernant la mise en œuvre d'actions de médiation.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une demande d'aide financière qui émane de la commune. En effet, la commune de Sorbiers est sollicitée, comme les autres communes de type 2 de la couronne stéphanoise, pour accueillir une proportion plus importante de ménages qui appartiennent au premier quartile de ressources des demandeurs de logement social, c'est-à-dire

les 25% des demandeurs les plus modestes, ainsi que des ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. L'enjeu, au niveau de la Métropole, est d'améliorer la mixité sociale dans la parc de logements publics ainsi que les équilibres territoriaux.

Elle explique que cette exigence ne peut se faire sans moyens supplémentaires pour notre commune. Il ne s'agit pas de bénéficier du même niveau d'accompagnement que celui apporté dans les Quartiers Politique de la Ville mais de mettre en œuvre des actions spécifiques et adaptées de médiation éducative et sociale proches des missions qui étaient encore récemment confiées à l'AGASEF.

Marie-Hélène MASSON s'interroge sur les raisons qui ont conduit la municipalité à stopper le partenariat avec l'AGASEF.

Madame la Maire explique que l'AGASEF rencontrait de plus en plus de difficultés à recruter du personnel formé et adapté à nos situations. Elle ajoute que les situations et les attentes des trois communes signataires de la convention, à savoir Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière et Sorbiers, voir auparavant Saint-Priest-en-Jarez et Roche-la-Molière, étaient quelque peu différentes. Certaines de ces communes ont choisi d'autres orientations pour gérer les situations comme par exemple le recrutement d'éducateurs.

Vote : 20 pour – 2 contre (Dominique BERNAT et Viviane NEEL) et 7 abstentions (Nadine SAURA, Mireille GILBERTAS, Monique JOASSARD, Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

5. FINANCES – ÉCONOMIE : Rapports d'orientations budgétaires – budget principal et budgets annexes – année 2026

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2026. Il fait l'objet d'un rapport, transmis à l'EPCI de rattachement.

Jacques VALENTIN présente les rapports des orientations budgétaires 2026, joint à la présente note, et propose de débattre sur cette base.

Concernant la construction de la nouvelle piscine, Marie-Hélène MASSON sollicite la transmission des études de sol et confirme qu'elle porte un certain intérêt et une curiosité à ces documents. Elle s'interroge également sur le montant des études prévu au DOB du budget annexe.

Madame la Maire répond que les études géotechniques de sol préalables et de conception, réalisées à l'initiative de la collectivité en amont du marché global de performance, seront communiquées à Mme MASSON. D'autre part, Marie-Christine THIVANT confirme que toutes les études nécessaires à la construction de cet équipement sont prévues dans le marché global de performance et réalisées par le groupement d'entreprises retenu. Elle précise que le montant de

200 000 € proposé au DOB intègre la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), la mission de Contrôle Technique des ouvrages ainsi que les honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'année 2026.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL confirme que la construction est complexe techniquement et que l'entreprise titulaire du marché se doit, dans le cadre du MGP, de réaliser l'ensemble des études qui s'imposent en termes de structure, de dimensionnement des fondations, etc. Elle ajoute que l'enjeu pour cette dernière est important et qu'elle engage sa responsabilité sur la stabilité de l'équipement.

Pour ce qui concerne le budget principal, Marie-Christine THIVANT insiste sur les incertitudes de la loi de Finances de l'année 2026 et sur l'estimation prudente du résultat consolidé de l'année 2025. Elle ajoute que la commune devra emprunter 1,5 millions d'euros en 2026 pour finaliser le programme d'investissements du plan de mandat. Le désendettement opéré depuis 2020, et une gestion rigoureuse de notre fonctionnement, ont permis de constituer de réelles marges financières et une capacité d'autofinancement importante.

Madame la Maire rappelle que l'opportunité du Plan de relance de l'État nous a contraint, pour percevoir le maximum d'aides financières, de rapprocher la réalisation de nos investissements. La commune peut ainsi compter sur un niveau remarquable et exceptionnel de subventions de la part des partenaires institutionnels. Madame la Maire ajoute que la collectivité doit continuer ses efforts pour préserver ses capacités financières.

Jacques VALENTIN tient à relever l'engagement et l'innovation des services dans la construction et le suivi budgétaire, et à les remercier pour leur implication au quotidien. Il précise que les décisions gouvernementales ont pour conséquence d'affaiblir chaque année nos marges de manœuvre.

Madame la Maire rappelle que les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs ont également pour objectifs de mieux maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notamment au niveau de la gestion et la consommation des fluides. Elle prend comme exemple le futur gymnase qui sera quasiment passif énergétiquement. Marie-Christine THIVANT explique que la municipalité tient également à porter une attention particulière au regroupement des fonctions et services pour rationaliser ses équipements.

Enfin, Madame la Maire précise qu'au-delà des grands projets, le budget prévoit également de consacrer une somme importante de l'autofinancement à l'entretien courant du patrimoine communal comme par exemple la rénovation énergétique de la gendarmerie.

Vote : 23 pour – 1 contre (Marie-Hélène MASSON) et 5 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC)

6. FINANCES – SUBVENTIONS : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'Assemblée délibérante. Ces dispositions sont encadrées par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors remboursement du capital de la dette) était de 6 121 825,79 €.

Conformément aux textes en vigueur, la limite possible des crédits à ouvrir est de 1 530 456,45 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes - études	180 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes - éclairage public - Entretien des bâtiments - Matériel de transport - Matériel et outillage technique - matériel informatique et mobilier	320 000 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours Aménagement de terrain Construction Installations techniques, matériel	1 000 000 €
TOTAL	1 500 000 €

Jaques VALENTIN propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 500 000 € et invitera l'assemblée à approuver cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vote : 23 pour – 1 contre (Marie-Hélène MASSON) et 5 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC)

7. FINANCES – SUBVENTIONS : Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Par délibération en date du 2 avril 2025, le Conseil Municipal a voté les créations et modifications des Autorisations de Programme pour les opérations ci-dessous :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
9	Construction d'une médiathèque - tiers lieu	3 404 870 €	14 220,00 €	47 683,62 €	77 969, 53 €	1 392 117,99 €	1 872 878,86 €	
10	Boucle nature du Val d'Onzon	558 030 €		63 030 €	3 640,80 €	343 342,25 €	148 016,95	
11	Complexe sportif : terrains de football, gymnase	5 150 000 €			8 400 €	1 158 445,64 €	2 075 000,00 €	1 908 154,36 €
12	Extension Hubert REEVES	555 000 €			0 €	43 139,96 €	511 860,04 €	
TOTAL		9 667 900 €	14 220,00	110 713,62 €	90 010,33 €	2 937 045,84	4 607 755,85 €	1 908 154,36 €

Afin de prendre en compte l'avancée des études et des travaux, il est proposé de procéder à un ajustement du montant et de l'échéancier de ces AP/CP tels que présentés ci-dessous. L'échéancier des Autorisations de Programme est prévisionnel et pourra varier en fonction de l'avancée des études et des travaux.

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
9	Construction d'une médiathèque - tiers lieu	3 404 870 €	14 220,00 €	47 683,62 €	77 969, 53 €	1 392 117,99 €	1 825 441,00 €	47 436,86 €
10	Boucle nature du Val d'Onzon	558 030 €		63 030 €	3 640,80 €	343 342,25 €	79 976 €	
11	Complexe sportif : terrains de football, gymnase	5 150 000 €			8 400 €	1 158 445,64 €	727 637,00 €	3 255 517, 36 €
12	Extension Hubert REEVES	555 000 €			0 €	43 139,96 €	396 807,00 €	115 053,04 €
TOTAL de l'autorisation de programme		9 667 900 €	14 220,00	110 713,62 €	90 010,33 €	2 937 045,84	3 029 861 €	3 418 007,26 €

Vote : 28 pour – 1 abstention (Marie-Hélène MASSON)

8. FINANCES – SUBVENTIONS : Décision modificative n° 2 - budget principal

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN expose qu'il convient, en raison de l'application du mode de calcul des amortissements dérogatoires rendu obligatoire avec le M57, de prévoir une somme de 40 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il sera proposé de réduire le compte 6558 - autres contributions obligatoires du même montant.

Les recettes d'investissement augmentées au compte 28188- autres amortissements de 40 000 € seront équilibrées par une augmentation du compte 2128 – autres agencements et aménagements.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
6811- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		40 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		40 000,00 €		
6558 - Autres contributions obligatoires	40 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €		
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Investissement				
2128 - Autres agencements et aménagements		40 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		40 000,00 €		
28188 - Autres amortissements				40 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				40 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		40 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL GENERAL		40 000,00 €		40 000,00 €

Vote : 28 pour – 1 abstention (Marie-Hélène MASSON)

9. FINANCES – SUBVENTIONS : Décision modificative n° 3 - budget piscine

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Jacques VALENTIN explique qu'en juin dernier, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 a été intégralement affecté en investissement.

Il sera proposé de diminuer le compte 002- résultat de fonctionnement reporté de 97 696 € qui avait été acté, par anticipation, au moment du vote du budget primitif.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il convient de réduire de 97 696 € le virement à la section d'investissement en diminuant le comptes 023 – virement à la section d'investissement du même montant.

En investissement, il est proposé de réduire le compte 021- virement de la section de fonctionnement pour un montant de 97 696 € et d'équilibrer la Décision Modificative en investissement en réduisant le compte 2313 travaux construction en cours du montant de 97 696 €.

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
002 - Résultat de fonctionnement reporté			97 696,00 €	
TOTAL CHAPITRE 002 : Résultat de fonctionnement reporté			97 696,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	97 696,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement	97 696,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	97 696,00 €		97 696,00 €	
TOTAL GENERAL	-97 696,00 €		-97 696,00 €	

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement				
021 - Virement de la section de fonctionnement			97 696,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021 : Virement à la section d'investissement			97 696,00 €	
2313 - Construction en cours	97 696,00 €			
TOTAL CHAPITRE 2313 : Construction en cours	97 696,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	97 696,00 €		97 696,00 €	
TOTAL GENERAL	-97 696,00 €		-97 696,00 €	

Vote : 28 pour – 1 contre (Marie-Hélène MASSON)

10. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention annuelle d’objectifs 2025-2026 avec la crèche Les petits filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d’intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d’objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2026, Martine NEDELEC proposera de verser une subvention de 88 000 €.

Elle sera versée en 4 fois : février, mai, août et novembre.

A cela, s’ajoute l’avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux pour un montant de 19 300 € en 2026. En effet, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l’ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention annuelle d’objectifs et de moyens 2026, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : 28 pour – 1 abstention (Sylvain DUPLAY)

11. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention annuelle d’objectifs 2025-2026 avec le Centre social Loiso

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d’intérêt général assurée par l’association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d’objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2026, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 92 000 €, à laquelle s’ajoute l’avantage en nature que représente la mise à disposition de personnel et de locaux pour un montant de l’ordre de 92 930 € pour 2026. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d’autre par la commune et par l’association qui les reporte dans ses comptes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette convention annuelle d’objectifs et de moyens 2026, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Vote : 28 pour – 1 abstention (Marie-Hélène MASSON)

12. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention de partenariat 2025-2026 - Sorbiers Talaudière Football

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Par une convention de partenariat intervenue avec le Sorbiers Talaudière Football par délibération du 27 septembre 2023, la commune subventionne un poste d'éducateur sportif à temps complet qui est mis à disposition de la commune à hauteur de 11 heures par semaine.

Vous êtes invités à autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée qui stipule :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement en 2026 à hauteur de 8 000 €
- Le versement d'une subvention en 2026 au titre de l'emploi de l'éducateur sportif à hauteur de 27 000 €
- Les conditions de la mise à disposition du salarié

Le nombre de licenciés est en forte progression avec 654 licenciés (640 en 2024-2025).

Vote : Unanimité

13. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention de partenariat 2025-2026 - Nautic club de Sorbiers

Rapporteur : Olivier VILLETTELLE

Une convention est conclue annuellement avec l'association sportive « Nautic Club de Sorbiers » pour le versement d'une subvention de fonctionnement et une subvention pour l'emploi d'un maître-nageur sauveteur à hauteur de 11 heures par semaine pour les propres besoins de l'association.

Cette convention prévoit d'attribuer à l'association :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € qui sera versée en février 2026
- Le versement d'une subvention au titre du MNS, soit 11 000 €, qui sera versée en octobre 2026

Ces subventions sont versées sur production des rapports financiers 2024-2025 et 2025-2026 et des justificatifs contractuels.

Il vous appartient d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe.

Vote : Unanimité

14. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention annuelle d’objectifs et de moyens 2025-2026 avec Cap Musique

Rapporteur : Nadine SAURA

Pour faire suite à la délibération relative à la convention triennale avec l’association Cap musique, Nadine SAURA propose d’autoriser Madame la Maire à signer une convention annuelle d’objectifs et de moyens. Celle-ci vient préciser, pour 2026, le détail de la subvention qui sera versée à l’association pour l’année scolaire 2025-2026 dans le cadre de ses activités d’école de musique.

L’association s’engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d’enseignement de la musique. Elle s’engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l’objet d’une facturation spécifique, au tarif heure année de 2 157,48 € pour l’année scolaire 2025-2026.

Le montant total de la subvention pour 2026 s’élève à 51 000 €. Elle sera versée en deux parts :

- 36 000 € au mois de mars 2026
- 15 000 € au mois de septembre 2026

Nadine SAURA invite l’assemblée à approuver cette convention, le montant de subvention 2026 et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Martine NEDELEC déplore que cette association ne pratique pas des tarifs en fonction des quotients familiaux, ce qui limite l’accès à la musique pour un certain nombre d’enfants.

Madame la Maire répond que l’accompagnement de la commune se fait pour les familles qui détiennent un quotient familial inférieur à 1 000 €. Elle ajoute que l’association s’attache à proposer un enseignement accessible au plus grand nombre et un énorme travail est fait par les administrateurs et la direction pour proposer différents cursus avec des tarifs différenciés. Marie-Christine THIVANT rappelle également que l’association assure également l’enseignement de la culture à l’école à hauteur d’une dizaine d’heures par an et par classe, ainsi que des animations musicales dans le cadre des activités périscolaires.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL soulève le coût important des instruments qui peut être un frein à l’apprentissage de la musique.

Nadine SAURA répond que les instruments sont prêtés aux enfants, ce qui ne doit plus constituer un obstacle pour les familles.

Pour Madame la Maire, les choses évoluent favorablement et une réflexion pourrait en effet, à l’avenir, être portée sur les tarifs sociaux.

Vote : 19 pour – 3 contre (Dominique BERNAT, Michel JACOB et Viviane NEEL) - 7 abstentions (Olivier VILLETELLE, Mireille GILBERTAS, Monique JOASSARD, Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

15. FINANCES – SUBVENTIONS : Versement subventions aux associations pour 2026

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 joint à la présente note dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2026. Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL s'interroge sur le niveau important de trésorerie présenté par certaines associations qui n'ont peut-être pas besoin de recevoir de subvention de la part de la commune. Elle estime que les associations qui ont des moyens financiers importants devraient présenter un ou des projets d'animation intéressants pour la commune pour bénéficier d'une aide financière particulière et ciblée.

Madame la Maire partage en partie cette position et répond que, toutefois, les associations présentent des caractéristiques différentes. En effet, certaines de ces associations ont besoin de constituer de la trésorerie pour rémunérer leurs salariés et d'autres sont propriétaires de leur bâtiment qu'elles doivent entretenir. Elle explique également que la municipalité a d'ores et déjà engagé progressivement un dialogue avec des associations et qu'un travail sera mené pour définir des critères d'attribution qui pourraient intégrer cette dimension. Marie-Christine THIVANT rappelle que toutes les associations participent bien, au quotidien et chacune dans leur domaine, à l'animation de notre commune.

Vote : 23 pour – 6 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE, Marie-Hélène MASSON, Christophe BERGERAC)

16. FINANCES – SUBVENTIONS : Convention de partenariat entre la ville de La Talaudière, la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et la ville de Sorbiers dans le cadre du forum intercommunal de l'emploi

Rapporteur : Sylvain DUPLAY

Sylvain DUPLAY rappelle que se tiendra le jeudi 5 février 2026 de 9h à 17h, à la salle Omnisports de la Talaudière, le second forum intercommunal de l'emploi organisé par les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière avec l'appui du réseau territorial Ester.

Ce réseau a pour objet l'animation des entreprises autour de projets à enjeux innovants et d'actions partagées, pour agir en faveur de l'attractivité de son territoire, faciliter la mise en réseau et les échanges entre les entreprises dans le respect de leur responsabilité sociétale. Le réseau, soutenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Étienne et par Saint-Étienne Métropole, fédère plus de 100 adhérents, devenant ainsi l'un des plus importants réseaux d'entreprises de la Loire.

Ce forum intercommunal de l'emploi a pour objectif :

- De réunir plus de 80 exposants, 70 entreprises et organismes institutionnels (France travail, Apec, Afpa, département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Ester...)

- De proposer et afficher de nombreuses offres d'emplois.

Afin de définir les modalités partenariales aussi bien organisationnelles, financières ou de communication, et les engagements des communes, il sera proposé de signer une convention de partenariat telle qu'annexée à la présente note.

Au terme de cette convention, La Talaudière, porteuse du projet, s'engage à faire l'avance du coût total de l'opération estimé à 9 000 € et à déposer toute demande de subvention permettant de réduire le coût de l'opération.

Chaque commune prendra en charge 1/3 du reste à charge du coût de la manifestation une fois le bilan établi.

Vous êtes invités à :

- approuver ladite convention, annexée à la présente ;
- autoriser Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération ;
- d'inscrire les crédits au budget 2026 de la commune.

Vote : Unanimité

17. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Réajustement de temps de travail

Afin de pérenniser une situation déjà existante en raison du nombre d'heures réalisées par l'infographiste, il sera proposé, de créer un poste d'adjoint administratif à 17.5/35 et de supprimer le poste actuel à 10/35.

Suite à la volonté d'une agente d'entretien annualisée de réduire son temps de travail, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 17.5/35 et de créer un poste d'adjoint technique territorial à 14/35.

Suppression de postes suite à des départs

Suite à l'admission de deux agents en retraite pour invalidité, il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{me} classe à temps complet.

Suite à deux départs à la retraite, il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à un départ en retraite, il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Suite à un départ au sein d'une autre collectivité, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

COMMUNICATION	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint administratif	1 TNC 10/35	1 TNC 17.5/35	01/01/2026
SERVICES ADMINISTRATIFS	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/01/2026
EJE	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/01/2026
Adjoint technique	1 TNC 17.5/35	1 TNC 14/35	01/01/2026
Services techniques	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2TC		01/01/2026
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC		01/01/2026
Agent de maitrise principal	1TC		01/01/2026

Vote : Unanimité

18. RESSOURCES HUMAINES : Modification du montant de prise en charge de formations dans le cadre du Compte Personnel Formation (CPF)

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La délibération n° 2024-065 prévoyant la mise en place du Compte Personnel Formation (CPF) au sein de la commune de Sorbiers fixe une enveloppe maximale de 4 000 € au budget formation, avec une prise en charge maximale de 800 € par formation.

Suite à une demande du Comité Social Territorial, Madame la Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de conserver cette enveloppe de 4 000 €, mais de prévoir une prise en charge maximale de 1 000 € par formation.

Vote : Unanimité

19. RESSOURCES HUMAINES : Aménagement du temps de travail

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire expose qu'afin d'améliorer l'attractivité des postes au sein de la collectivité et de favoriser la fidélisation des agents, une expérimentation d'aménagement du temps de travail a été conduite en 2025 auprès des agents administratifs de la Commune de Sorbiers.

Les résultats positifs de cette expérimentation conduisent à proposer la pérennisation du dispositif, avec une organisation adaptée du temps de travail.

Le dispositif repose sur un roulement permettant aux agents de bénéficier :

- d'une semaine de 4 jours,
- suivie d'une semaine de 5 jours.

L'objectif est d'offrir davantage de flexibilité tout en maintenant un service public de qualité.

La mise en place de cet aménagement est soumise au respect des conditions suivantes :

- Continuité du service public : chaque service devra garantir en permanence la présence d'au moins un agent.
- Durée hebdomadaire du travail :
 - 36 heures pour les agents administratifs,
 - 37 heures pour les agents en situation d'encadrement.

Toute demande d'intégration au dispositif devra être validée :

- par le responsable de service,
- puis par le Directeur Général des Services (DGS).

Les congés annuels sont calculés sur la base de l'obligation hebdomadaire retenue, soit 22,5 jours par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation du temps de travail et d'autoriser sa mise en œuvre à compter de l'année 2026.

Vote : 28 pour – 1 abstention (Julien BONNETON)

20. ENFANCE-JEUNESSE-ÉDUCATION : Convention CAF crèche Les Petits Filous

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2023 à 2027, la Caisse d'allocations familiales (CAF) prévoit de développer des solutions d'accueil collectif nettes en créant et optimisant les places, d'une part, et en évitant la fermeture de places, d'autre part.

A cet effet, un soutien provisoire à certaines structures dans l'optique d'éviter la fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable constitue un axe du « fonds publics et territoires » via l'axe 5 « Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des

fragilités économiques ». Cet axe a pour objectif de verser des subventions de fonctionnement de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement. Il s'agit notamment d'aider les structures en difficulté financière à continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

La crèche Les Petits Filous peut bénéficier d'une subvention de 24 000 € pour lui permettre de recouvrir pour partie les frais engagés dans le cadre d'une procédure de licenciement pour inaptitude.

Il est proposé d'approuver une convention d'objectifs et de financement - Fonds Public et Territoire – Accompagnement des difficultés structurelles rencontrées par des établissements petite enfance, telle que jointe en annexe, qui définit et cadre les modalités d'intervention des différents financeurs, dont la commune, au profit de la crèche Les Petits Filous.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL expose que le coût des crèches est de plus en plus élevé et que certaines familles ajustent la fréquentation en fonction de leurs besoins réels. Elle ajoute que cette situation pousse celles-ci à choisir des alternatives mixtes plus flexibles et moins coûteuses comme la garde à domicile ou par un membre de la famille.

Martine NEDELEC répond qu'il est de plus en plus difficile de remplir les places également pour des raisons professionnelles avec le recul du temps de travail à taux plein, réglementaires avec la possibilité d'ajuster plus facilement la présence quotidienne, et démographiques avec une baisse forte de la natalité en France.

Madame la Maire ajoute que ces contraintes ont un impact direct sur les charges fixes des structures.

Vote : 27 pour – 2 abstentions (Sylvain DUPLAY et Julien BONNETON)

21. CULTURE--SOCIAL : Convention de partenariat avec Unis cité – Mise à disposition de volontaires en service civique pour la médiathèque et le CCAS

Rapporteur : Dominique BERNAT

Dominique BERNAT explique que la commune peut bénéficier de deux volontaires services civiques dans le cadre d'une convention d'intermédiation avec Unis-cités, et ce en faveur du soutien à la culture et à la vie sociale.

La mission s'intègre dans le projet de la municipalité qui s'attache à fortifier les liens transgénérationnels de façon croisée au sein des différents services de la commune dont le CCAS et le service culturel à travers notamment sa nouvelle médiathèque/Tiers lieu qui a ouvert en septembre 2025, en tant que lieu de rencontre et de lien social.

Les volontaires auront pour mission de venir en soutien aux bénévoles et aux équipes œuvrant au sein du CCAS et de la Médiathèque/Tiers-lieu, avec notamment l'objectif commun de mettre en relation les personnes éloignées de l'offre culturelle (personnes isolées, personnes en situation de

précarité, bénéficiaires de l'épicerie sociale...), en proposant des animations et des temps à destination de publics qui en sont habituellement éloignés pour les rapprocher de la culture et notamment de la lecture.

Cette mission est prévue pour une durée de 9 mois.

En contrepartie de la réalisation des actions d'accompagnement et de soutien opérationnel par Unis-Cité, la commune de Sorbiers s'engage à verser à Unis-Cité la somme de 2 300 euros pour les deux volontaires pour la durée du service civique.

A ce montant et conformément aux articles L 120-19 et R 121-25 du Code du Service, vient s'ajouter une prestation de subsistance de 114.85 euros/mois/jeune.

Soit un coût total (coût accompagnement + coût prestation de subsistance) de 4 367.30 euros.

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir avec Unis-cité et d'autoriser Madame la Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

Vote : Unanimité

22. URBANISME-FONCIER : Démolition de la piscine Tournesol : autorisation de signer la demande de permis de démolir de la piscine.

Rapporteur : Nadine SAURA

Nadine SAURA rappelle, qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, le maire est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre) ; il doit en revanche être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient, dès lors, que le Conseil Municipal habilite Madame la Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

La piscine Tournesol, construite dans les années 1970, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé qui ne permet plus de garantir durablement la sécurité du public, ni la conformité aux normes actuelles d'accessibilité, de performance énergétique et de sécurité sanitaire.

Les études techniques ont montré que toute réhabilitation impliquerait des travaux extrêmement lourds et coûteux, sans pour autant permettre d'atteindre les standards exigés pour un équipement moderne, ce qui rend cette option ni rationnelle, ni soutenable financièrement pour les communes du SIVU Piscine.

Le choix de la démolition s'inscrit dans une logique de continuité du service public, avec la décision, par les membres de l'Entente Intercommunale, d'engager la construction d'un nouveau centre aquatique intercommunal, plus sûr, plus accessible, plus économe en énergie, dont la livraison est prévue début 2027.

Cette démolition permet en outre de répondre aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation ainsi qu'aux objectifs de Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi Climat et Résilience, en limitant durablement l'impact du site sur l'environnement.

Cette décision traduit une obligation de responsabilité face aux enjeux de sécurité, de finances publiques et de transition écologique.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer la demande de permis de démolir afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus, ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document y afférent.

Madame la Maire précise que les membres du SIVU Piscine, dans la séance du conseil syndical du 12 décembre dernier, ont demandé la démolition de la piscine Tournesol et l'ont autorisée, à l'unanimité, à engager la procédure de démolition.

Vote : 27 pour – 1 abstention (Catherine KOCZURA) - 1 contre (Marie-Hélène MASSON)

Prochain conseil municipal : Mercredi 4 février 2026 à 20h00

Madame la Maire lève la séance à 22h45.

Sorbiers, le 24 décembre 2025

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Manique Joasse

